



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2026, une enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, est prescrite du lundi 26 octobre 2026 à 9H00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17H00 sur la commune de Simorre. Elle porte sur la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, route départementale 12, lieu-dit « Le Malard » sur la commune de Simorre.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la société SAS CORSAIRE, représentée par M. Sébastien FENET, dont le siège social est situé 10 cours de Verdun Rambaud, le cours du midi, à Lyon (69002), auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Contact : Justine Serise j.serise@terreetlac.com

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Jacques GUICHARD, directeur à la retraite d'un centre industriel ; en cas d'empêchement, Mme Sylvie BOURRUST, ancienne directrice de Parc naturel régional, commissaire enquêtrice suppléante, poursuivra sans délai l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Consultation du dossier d'enquête unique

- Sur support papier : à la mairie de Simorre, aux jours et heures d'ouverture.
- Par voie dématérialisée, en se connectant sur les sites internet suivants :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7711/>
 - <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours> ; un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.

Cette connexion est également possible, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, à partir d'un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à l'agence communale postale de Simorre (APC), mairie, 26 Grande Rue Paul Saint-Martin, 32420 Simorre ;
- dans les France Services du département du Gers, notamment dans celui de Samatan (32130), 49 rue du Marcadiéu.

Observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur support papier :
 - sur le registre d'enquête publique : à la mairie de Simorre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - par voie postale, à la mairie de Simorre (26 Grande Rue Paul Saint-Martin 32420 Simorre), à l'attention du commissaire enquêteur, et seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête de la mairie de Simorre.
- Par voie dématérialisée :
 - sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7711/>
 - par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7711@registre-dematerialise.frLes contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7711/>

Toute observation, tout courrier ou courriel, adressé **avant le 26 octobre 2026 à 9h00 ou après le 27 novembre 2026 à 17h00** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Réception du public par le commissaire enquêteur, à la mairie de Simorre :

- lundi 26 octobre 2026 : de 9h00 à 12h00
- samedi 14 novembre 2026 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 novembre 2026 : de 14h30 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement), à la mairie de Simorre et sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

La décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers sur la demande de permis de construire interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.